

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en séance publique du 17 juillet 2023**

Présents : Mmes et MM, Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Nathalie AUBERT, Stéphane CHANTEPY, Patricia DUMESNIL, Christian ROMAIN, Agnès GAULTIER, Diana GUERBER, Corinne DA SILVA GRAÇA, Yvan RICOU-CHARLES, Christophe DELAY, Gaëlle LEJUEZ, David MONCHAL, Pierre-Sylvain FERATON, Hugo MANENT, Sabine BARRAL.

Absents excusés : Antoine BISSONNIER pouvoir à Christophe CHANTRE, Anaïs REYMOND.

Secrétaire de séance : Hugo MANENT.

PRÉAMBULE

1) **Le procès-verbal** de la séance du conseil municipal du **13 juin 2023**, est approuvé à l'unanimité.

2) **Communiqué de monsieur le Maire et minute de silence pour Nahel**

A titre personnel, monsieur le maire déplore la mort d'un jeune de 17 ans sous les balles de la police, il demande aux conseillers qui le souhaitent d'observer une minute de silence en mémoire de Nahel.

DÉLIBÉRATIONS

1) Modification du règlement intérieur de l'Accueil périscolaire municipal (délibération n°23-27)

Rapporteur : Madame Aubert adjointe déléguée aux affaires périscolaires.

Le règlement de l'Accueil périscolaire municipal, a été adopté par délibération du conseil municipal n°18-38 du 16 décembre 2020.

Il est proposé aujourd'hui, d'y apporter quelques ajustements et surtout d'y intégrer une charte de bonne conduite assortie des sanctions.

Il s'agit, dans un premier temps d'harmoniser les règles et les sanctions entre les temps scolaires et périscolaires, et, compte tenu du comportement souvent irrespectueux des enfants envers leurs camarades ou le personnel communal, de leur rappeler les règles pendant les temps périscolaires, et de préciser les sanctions qui seront désormais appliquées avec plus de sévérité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Adopte** le nouveau règlement intérieur du service de l'Accueil périscolaire municipal (reproduit in fine de ce compte rendu) qui sera applicable à partir de la rentrée scolaire du 4 septembre 2023.

- **Charge** monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

2) Modification des tarifs de la cantine périscolaire (délibération n°23-28)

Rapporteur : Monsieur Chantepy adjoint délégué aux finances

Il est rappelé que la dernière tarification a été adoptée par délibération n°22-23 du conseil municipal du 29 juin 2022, après 9 ans de stabilité.

Il est précisé que le prix du repas facturé aux parents des enfants rationnaires comprend la fourniture du repas et l'encadrement de 11h30 à 13h30.

Le marché de fourniture de repas conclu pour 3 ans avec Elior, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022, prévoyait un composant en moins pour les maternelles (fromage ou dessert).

Les représentants de parents d'élèves ayant émis le souhait que les menus des maternelles redeviennent identiques à ceux des élémentaires, la prestation d'Elior va être modifiée entraînant une hausse de son prix facturé à la commune. De plus, en raison de l'inflation 2023, notamment sur le prix des produits alimentaires, l'application en septembre 2023 de la clause contractuelle de révision des prix va entraîner une hausse de 9,47 % du prix de la prestation d'Elior.

Il est donc proposé de modifier les tarifs de la cantine pour prendre en compte l'augmentation du coût de la prestation du fournisseur des repas, et l'augmentation des charges de fonctionnement du service (personnel d'encadrement, gestion des locaux et des équipements)

En passant de 4,50 € à 4,70 €, cela représentera une augmentation de 4,44 % alors que le prix d'Elior augmentera de 9,47 %. Pour un enfant qui mange tous les jours à la cantine cela coûtera à ses parents 3,46 € de plus par mois.

Mme Aubert aurait préféré que l'on passe à quatre composants pour tous les enfants y compris les élémentaires, pour limiter le gaspillage sachant que beaucoup d'enfants ne mangent pas un repas complet.

Mme Gaultier confirme que les enfants ont tendance à jeter facilement la nourriture et qu'il y a donc beaucoup de gaspillages à la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre et 16 voix pour,

1) Décide qu'à partir de la date de rentrée scolaire de septembre 2023, la tarification de la cantine périscolaire sera la suivante.

Tarif de base : - prix du repas-enfant : **4,70 €**
- prix du repas-adulte : **7,00 €**

Tarif réduit par repas, pour et à partir d'un deuxième enfant présent le même jour, d'une même fratrie : **4.40 €**

Tarif réduit pour les enfants allergiques : avec une réduction de 50% du prix du repas uniquement lorsque celui-ci est fourni par les parents.

2) Charge monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

3) Fixation des montants des garanties financières pour la location de la salle polyvalente (délibérat° n°23-29)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°16-36 du 8 décembre 2016, le conseil municipal a fixé les montants des garanties (arrhes et cautions) pour la location de la salle polyvalente. Les montants des arrhes de réservation et de la caution du nettoyage (ménage par le locataire insuffisant) correspondaient aux tarifs du ménage facturé (option ménage par la mairie), pour limiter le nombre de chèques demandés au locataire.

Par délibération n°23-18 du 13 juin 2023, le conseil municipal ayant modifié les tarifs du ménage facturé, il convient de modifier en conséquence les montants des arrhes de réservation et de la caution du nettoyage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Fixe les montants des garanties financières pour la location de la salle polyvalente, comme suit.

Location – occupation	Arrhes de réservation	Caution nettoyage	Caution dégradations
Demi-salle	65 €	65 €	450 €
Salle entière	90 €	90 €	450 €

2) Charge monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

4) Régularisation du passage d'une conduite communale d'eaux pluviales sur la propriété de M. et Mme Rouault. Approbation du protocole d'accord transactionnel et constitution d'une servitude de passage de canalisation (délibération n°23-30)

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de travaux d'aménagement d'une place située sur la parcelle cadastrée section AI n°68, la commune a autorisé la réalisation d'une conduite d'évacuation des eaux pluviales depuis ladite place jusqu'à la rue des Ormeaux.

Une canalisation a par conséquent été installée verticalement sur le mur séparant la parcelle communale susmentionnée et la parcelle cadastrée section AI n°295, appartenant à M et Mme ROUAULT. Cette canalisation se poursuit à même le sol sur cette même parcelle privée jusqu'à un collecteur situé Rue des Ormeaux.

Ces travaux ont été mis en œuvre sans l'accord exprès des propriétaires, qui ont déposé un recours gracieux demandant la suppression de ladite canalisation.

Au regard des éléments constitutifs du présent dossier et afin d'éviter d'inutiles recours contentieux, les parties se sont en conséquence rapprochées et ont décidé de régler de façon amiable le différend qui les oppose, en procédant à des concessions réciproques aux termes d'un protocole d'accord transactionnel dont le projet est demeuré ci-annexé. Ce protocole prévoit, d'une part la réalisation des travaux de dissimulation de la canalisation d'eaux pluviales et de remise en état des terrains aux frais de la commune, et d'autre part la régularisation de la constitution d'une servitude de passage de ladite canalisation.

Monsieur le Maire requiert l'autorisation de procéder à cette constitution de servitude par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la commune sera représentée par Monsieur Patrice

POMMARET, 1er Adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte de constitution de servitude pourra être reçu par acte notarié.

Le rapporteur précise que les frais afférents à cette constitution de servitude seront à la charge exclusive de la Commune : rédaction d'acte et publicité foncière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, , à l'unanimité,

Vu la réalisation de travaux d'aménagement d'une place située sur la parcelle cadastrée section AI n°68, et la réalisation d'une conduite d'évacuation des eaux pluviales depuis ladite place jusqu'à la rue des Ormeaux, canalisation installée sur la parcelle cadastrée AI n°295,

Vu la réalisation de ces travaux sans l'accord exprès des propriétaires de la parcelle cadastrée section AI n°295, et considérant le recours gracieux déposé par ces propriétaires par courrier recommandé daté du 20 février 2017 demandant la suppression de la canalisation traversant leur propriété,

Considérant la volonté des propriétaires et de la commune de régler de façon amiable le différend qui les oppose, en procédant à des concessions réciproques aux termes d'un protocole d'accord transactionnel dont le projet est demeuré ci-annexé,

Considérant que ce protocole prévoit, d'une part la réalisation des travaux de dissimulation de la canalisation d'eaux pluviales et de remise en état des terrains aux frais de la commune, et d'autre part la régularisation de la constitution d'une servitude de passage de ladite canalisation,

- **Approuve** le projet de protocole transactionnel (reproduit in fine de ce compte rendu), et autorise le Maire à signer ledit protocole,

- **Accepte** le recours à l'acte authentique en la forme administrative, pour la constitution de la servitude de passage de la canalisation, ou le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières.

- **Décide** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de la Commune,

- **Autorise** le Maire (et/ou ses adjoints dans l'ordre de leur nomination) à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte de constitution de servitude de passage de ladite canalisation.

5) Motion de l'Association des Maires de France sur les violences faites aux élus (délibération n°23-31)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association des Maires de France a adopté une motion pour la protection et le soutien des élus par l'Etat et la population.

Il est proposé au conseil municipal de s'associer à cette démarche en faisant sienne cette motion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, , à l'unanimité,

1) Adopte la motion sur les violences faites aux élus

Le constat

- Les menaces et les violences faites aux élus locaux sont en constante augmentation depuis plusieurs années et les faits de violence constatés depuis quelques semaines sont le signe d'une dangereuse accélération de ce phénomène.

En mars, le domicile de Yannick Morez, maire de Saint-Brevin-les-Pins, a été visé par un incendie criminel après de nombreuses contestations et menaces relatives à un projet de centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Sa démission a fait grand bruit et a mis en lumière une énième manifestation de la violence à laquelle doivent de plus en plus faire face les élus dans l'exercice de leur mandat.

Citons aussi le maire de Magnières, Edouard Babel, violemment agressé le mois dernier alors qu'il tentait de mettre fin à des troubles causés par les locataires de sa salle municipale.

Et enfin, Vincent Jeanbrun, maire de l'Haÿ les Roses, dont le domicile a été attaqué il y a quelques jours, entraînant l'hospitalisation de ses proches.

- Il s'agit d'exemples. Les menaces physiques, verbales ou écrites perpétrées, parfois par des groupes organisés, à l'encontre des élus locaux ces dernières semaines sont nombreuses et révèlent une crise civique et démocratique profonde qui concerne aussi bien les personnes dépositaires de l'autorité publique que les agents publics.

Les mesures proposées

- L'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche souhaite un renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Les moyens d'enquête dont disposent la police et la gendarmerie sont insuffisants, conduisant à un nombre considérable de classements sans suite, ce qui ne peut être accepté.

- L'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche appelle d'urgence à une évolution des sanctions pénales prononcées à l'encontre des auteurs de ces agressions physiques et verbales. Ces modifications législatives, demandées par l'Association des Maires de France, doivent permettre de porter ces sanctions à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus.

- l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche soutient les actions engagées par l'Association des Maires de France et sollicite ainsi une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement. Cela doit permettre de mettre un terme à ces violences et de lutter contre leur banalisation.

La protection des élus

- Ainsi, l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche condamne avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics et apporte son plein et entier soutien aux victimes de ces actes de violence qui ne doivent pas restés impunis.

- Les élus locaux sont les garants de notre pacte social et démocratique. Ils doivent donc être protégés et soutenus par l'Etat comme par la population car servant l'intérêt général et incarnant notre République au quotidien

2) Charge monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche.

Monsieur le Maire signale qu'il a récemment porté plainte, auprès de la gendarmerie, contre un administré qui a proféré des insultes à son encontre et à son adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) Préfecture de l'Ardèche

Le préfet Thierry DEVIMEUX est muté à la préfecture de la Drôme, il est remplacé par madame Sophie ELIZÉON.

2) Fête du 14 juillet à Toulaud

Monsieur le maire remercie : les élus qui ont sécurisé le périmètre du feu d'artifices, la présidente et les bénévoles du CMCL (Comité Municipal Culture et Loisirs) pour l'organisation des festivités qui ont eu beaucoup de succès avec notamment la participation de 200 personnes à la retraite aux flambeaux.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 heures quarante.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal réuni le : 25 septembre 2023

La secrétaire de séance,
Hugo MANENT

Le Maire,
Christophe CHANTRE.

